

# RANDONNÉE FOURS ET TERROIR

## LA CHAPELLE DES MARAIS – 4 SEPTEMBRE 2022

### RÈGLEMENT

#### 1 – THÈME DE LA MANIFESTATION

Randonnée pédestre et repas

#### 2 – DESCRIPTION

La randonnée « fours et terroir » offre la possibilité à un large public d'effectuer une promenade. Deux circuits vous sont proposés : 12 ou 16 kilomètres à travers la commune de La Chapelle des Marais, en passant par quatre stands de restauration en plein air. Les départs s'effectuent de 10h30 à 11h00.

#### 3 – ORGANISATION

Association « LE COUPIS »

#### 4 – PARTICIPATION

La participation se fait uniquement sur inscription. L'inscription est validée par le paiement. Le nombre de participants est limité. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée des fiches d'inscriptions. Les mineurs devront être accompagnés par un adulte.

#### 5 - ÉQUIPEMENT

Prévoir des chaussures de randonnée ou des baskets, ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

#### 6 – CONDITIONS D'ANNULATION

- Du fait des organisateurs, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles (avis de tempête par exemple) ou en cas de nombre insuffisant de participants, la randonnée sera annulée.
- En cas de non-participation, le montant des inscriptions restera acquis aux organisateurs.

#### 7 – RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION

L'association est assurée en responsabilité civile. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, maladie, défaut d'un participant, accident ou perte durant la manifestation. L'inscription vaut déclaration de bonne santé et d'aptitude.

Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile.

## 8 – RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS

- Les participants s'engagent à respecter le parcours défini (balisage), l'environnement, les consignes fournies par l'organisation (notamment pour les traversées éventuelles), ainsi que la surveillance des mineurs sous leur responsabilité.
- Les participants s'engagent à conserver, tout au long de la randonnée, une attitude correcte et courtoise.

## 9 – ANIMAUX

Les chiens sont tolérés, sous réserve qu'ils soient tenus en laisse tout au long de la journée. Leur vaccination antirabique est obligatoire et pourra être contrôlée. Leurs maîtres devront être assurés.

Les chiens des catégories 1 et 2 sont interdits, conformément à la réglementation en vigueur.

## 10 – DROIT À L'IMAGE

Du fait de son inscription, le participant autorise tacitement l'association « LE COUPIS » à utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de cette manifestation.

## 11 – MINEURS

Les mineurs participants sont obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte. L'association « LE COUPIS » décline toute responsabilité vis-à-vis de ces derniers.

**LA PARTICIPATION À LA RANDONNÉE « FOURS ET TERROIR » IMPLIQUE L'ACCEPTATION  
SANS RÉSERVE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

L'abus d'alcool est dangereux, à consommer avec modération